



**COMMUNE DE GUERVILLE 78930**

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE  
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

**CM N° 2014 - 08**

Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE

Canton de GUERVILLE  
QUATORZE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI VINGT-TROIS SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE**

Date de Convocation  
19 septembre 2014

Date d’Affichage  
19 septembre 2014

Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 16

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le mardi VINGT – TROIS SEPTEMBRE à Dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire.

Etaient présents : Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, Mr BOULLAND Michel, Mr BOULOT François, Mr BURST Daniel, Mr COMPAROT Alain, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mme JOURDAIN Lydie, Mr MOREAU Bernard, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne et Mme RIBAUT Sylvie.  
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mr DUMONTEIL Thierry et Mme RICHARD Valérie.

Mr VERNIER Jean est arrivé au conseil municipal pour y siéger à 18h15.

Pouvoirs : Mme CARREE Corinne a donné pouvoir à Mme PLACET Evelyne.  
Mme CORBONNOIS Nathalie a donné pouvoir à Mr BOULLAND Michel.  
Mme PIVAIN Joséphine a donné pouvoir à Mr BARRIER Marc.

A été désignée secrétaire de séance : Mme RIBAUT Sylvie

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 18 septembre 2014.

1. Vote d'une motion à propos de la loi de modernisation agricole.
2. Dénomination d'une voie.
3. Autorisation au Maire à signer avec la Commune de Porcheville une convention d'utilisation de la piscine municipale pour l'année scolaire 2014-2015.

**Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2014**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent formuler des remarques au compte-rendu du Conseil municipal du 18 septembre 2014. Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**N° 2014-08-001 : VOTE D'UNE MOTION A PROPOS DE LA LOI DE MODERNISATION AGRICOLE**

*Madame le Maire demande si le conseil municipal souhaite de nouvelles informations sur les motifs de cette délibération, qui a déjà fait l'objet de débat lors des 2 précédents conseils municipaux. Aucune demande d'information complémentaire n'étant souhaitée, la délibération est soumise au vote.*

Oui les explications de Monsieur BARRIER,

Considérant les débats relatifs à la loi de modernisation agricole.

Considérant La nécessité de préserver, sur notre territoire la qualité des espaces ruraux, chers aux habitants de notre commune,

Considérant également que la préservation de ces espaces est subordonnée à une activité agricole pérenne, et par conséquent, économiquement viable,

Nous demandons que l'impact économique sur l'activité agricole en particulier ; mais également sur les activités rurales en générale ; soit systématiquement intégré pour tous projets ou réglementation impactant ces espaces,

Et ce plus particulièrement, dans les secteurs ou la proximité des villes impose des contraintes qui fragilisent davantage encore la rentabilité des activités rurales et agricoles.

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**VOTE** la présente motion afin que l'impact économique sur l'activité agricole en particulier ; mais également sur les activités rurales en générale ; soit systématiquement intégré pour tous projets ou réglementation impactant ces espaces, et ce plus particulièrement, dans les secteurs ou la proximité des villes impose des contraintes qui fragilisent davantage encore la rentabilité des activités rurales et agricoles,

**PRECISE** que cette motion est votée dans le cadre des débats actuellement en cours sur la loi de modernisation agricole.

#### **N° 2014-08-002 : DENOMINATION D'UNE VOIE**

*Madame le Maire tient à préciser qu'elle a notamment souhaité convoquer très rapidement le conseil municipal, afin de délibérer ce point car il convient de remarquer que les administrés concernés par cette voie rencontrent notamment des difficultés avec les services fiscaux en raison de l'erreur commise précédemment.*

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de donner par délibération le nom aux rues et places publiques. Le choix du nom est laissé à la libre appréciation du conseil municipal et devient exécutoire par elle-même.

Or, il semblerait que le nom de l'impasse de la butte, bien qu'évoqué en conseil municipal, n'est pas fait l'objet d'une délibération. Il convient donc de délibérer officiellement sur ce point.

Oui ces explications,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** que la voie dont le plan est annexé, sera dénommée « Impasse de la Butte »

#### **N° 2014-08-003 AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER AVEC LA COMMUNE DE PORCHEVILLE UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015**

Madame le Maire rappelle que cette délibération avait été adoptée en juillet dernier mais que la commune de Porcheville a délibéré de nouveaux tarifs à ceux initialement communiqués, d'où la présente délibération. Monsieur BOULOT demande si la délibération est identique en ces autres points à celles des années précédentes. Réponse lui est donnée que les autres articles n'ont pas été modifiés.

De plus, Madame PLACET informe les membres présents qu'il est à craindre qu'à partir de 2016, cet équipement ne soit plus en service. En effet, la CAMY s'étant, ces dernières années, dotée d'équipements aquatiques, les subventions de fonctionnement jusqu'alors versées par la CAMY à la commune de Porcheville risquent d'être remises en cause. Monsieur MOREAU précise qu'il lui semble regrettable que cet équipement soit mis en cause car la qualité de ce service est reconnue. Monsieur COMPAROT demande où les enfants pourront dans ce cas pratiquer cette activité. Madame le Maire lui répond que dans ce cas, les écoles devraient être accueillies dans les équipements de la CAMY.

Oui les explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**INDIQUE** que la délibération n° 201-06-007 du 3 juillet 2014 est annulée,

**AUTORISE** Madame le Maire de Guerville à signer avec la commune de Porcheville une convention d'utilisation de la piscine municipale de Porcheville pour l'année scolaire 2014 – 2015.

**PRECISE** que cette convention a notamment pour objet de définir les conditions financières de l'utilisation de la piscine municipale de Porcheville. Ainsi, il est précisé que dans le cadre de cette convention, il est établi que le montant de la vacation pour l'année scolaire 2014 – 2015 est de 154,30 € par vacation.

**CHARGE** Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

-----  
Arrivée de Monsieur Jean VERNIER.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**ENVIRONNEMENT** : Monsieur BURST rappelle qu'un riverain de la rue des côtelettes explique le fait qu'il ne taille pas sa haie comme cela lui a été demandé aux motifs qu'il aurait, il y a plusieurs années donné à la commune une portion le long de sa propriété pour permettre un élargissement de cette voie et qu'en conséquence, les distances de plantation ne seraient pas celles revendiquées par la Commune. Or, Monsieur BURST indique s'être rendu ce jour dans cette rue des côtelettes et avoir constaté que la clôture de ce propriétaire serait bien installée au niveau du bornage, ce qui signifierait que l'excuse invoquée serait erronée. Il précise avoir rencontré Monsieur MASSON, ancien élu de la commune qui lui aurait précisé que le bornage de ce terrain aurait été réalisé par le Cabinet de géomètres ABELLO. Monsieur BARRIER indique qu'il va se rapprocher de ce cabinet afin de disposer du plan de bornage.

**CLOCHE DE L'EGLISE** : Monsieur COMPAROT indique que la cloche de l'Eglise de Guerville ne peut plus être utilisée manuellement lors de cérémonies particulières. Madame le Maire lui indique que nous avons été informé de ce disfonctionnement et que Monsieur COUEDEL s'est rendu sur place. Malheureusement, il n'a pas réussi à déterminer la cause de cette panne et il lui a été demandé de solliciter la venue de la société MAMIAS. Monsieur BOULLAND indique que nous avons un contrat avec cette société. Réponse que ce contrat prévoit une visite annuelle de contrôle mais pas d'intervention lors de panne.

**CAMY** : Monsieur BURST demande à Madame le Maire si elle dispose d'informations quant à une prochaine réunion de la commission Déplacement de la CAMY. Madame le Maire lui rappelle que les commissions de la CAMY ont du être modifiées suite au vote du règlement intérieur, que leur nombre a été réduit et qu'en conséquence, de nombreuses commissions n'ont pas encore pu se réunir.

**CIMETIERE**: Monsieur BOULOT indique avoir constaté que des plantes issues de tombes envahissaient certaines tombes voisines et demande que le service technique intervienne. Madame le Maire lui rappelle que la réglementation applicable aux cimetières est très stricte et ne peut permettre toute intervention par les services techniques. Elle précise qu'elle va solliciter aux services de vérifier ce point et de lui indiquer de quelles tombes viennent ces plantations afin de solliciter des propriétaires de ces tombes que ces plantations soient coupées.

Monsieur BOULLAND s'étonne qu'on ait refusé de vendre à un habitant de Senneville une concession dans le cimetière de Senneville. Madame le Maire lui rappelle que ce cimetière ne dispose plus de concessions libres et qu'il convient rapidement de prévoir la reprise des tombes échues ou abandonnées avant de pouvoir procéder à de nouvelles ventes. Elle lui rappelle que cette procédure est longue et aurait du être engagée depuis plusieurs années. Monsieur BOULLAND s'étonne que le travail réalisé par des jeunes sur les cimetières n'ait pas été reconduit cette année. Il lui est répondu que ce travail n'aurait aucunement permis la vente de concession, car il convient avant tout de mener la procédure légale de reprise.

Monsieur BOULLAND indique avoir également constaté que des arbustes n'avaient pas été taillés au niveau du cimetière de Senneville malgré sa demande au service technique, il y a déjà plusieurs mois. Madame le Maire lui rappelle que là encore, il convient de vérifier si ces arbustes ne sont pas issus de concessions et qu'en tout état de cause, il n'est pas possible de tailler ces arbustes sans avoir mis au préalable en demeure les propriétaires de le faire. Elle précise d'ailleurs avoir reçu des propriétaires très affligés d'avoir constaté qu'on avait coupé un arbuste planté sur leur tombe (par la fille du défunt) sans les avoir préalablement avertis.

Monsieur BARRIER tient à rappeler que la commune de Guerville comprend 3 cimetières distincts et il lui semble que la même vigilance doit s'appliquer sur ces 3 cimetières.

**SIGNALETIQUE COMMUNALE** : Monsieur VERNIER précise qu'il lui a été indiqué qu'une plaque signalant la « Rue de Caves » aurait disparue. De même, il lui a été indiqué que les plaques des horaires installées au niveau de la bibliothèque seraient erronées. Madame le Maire lui répond qu'elle va demander aux services de vérifier ces 2 points.

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 18h 30.

Evelyne PLACET,  
Maire de Guerville.